

# COMMUNE DE BETHENCOURT SUR MER

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2017

**Date de convocation : 16 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

**Étaient présents** : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, Mme DUMONT Mikaëla, Mme TAVERNIER Annie, M. DUMONT Myriam, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte,  
Mme LOUVEL Christine, M. TOMASI Pascal, Mme FORESTIER Charline, M. FAUVEL Vincent,  
M. DESPREZ Jonhny.

**Assistait également à cette réunion :**

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Mme DELABRE est élue secrétaire.  
Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### **Ordre du Jour :**

- Election du 3<sup>ème</sup> adjoint
- Voyage scolaire en Angleterre
- Dénomination de la salle des Anciennes Ecoles
- Cavité souterraine : demande de fonds
- Décision modificative
- Divers
- Droit d'initiative

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017**

Madame DUMONT Signale qu'elle n'a pas été destinataire du dernier compte-rendu.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion précédente. Aucune remarque n'étant effectuée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises en matière de remboursements :

- 101.36 € pour des remboursements de trop perçu par Auchan
- 2 744.56 € pour le remboursement d'un acompte pour le voyage en Angleterre par la Ligue de l'Enseignement
- 151.00 € par Edenred pour le remboursement de titres perdus ou périmés

Monsieur le Maire demande alors à l'Assemblée de modifier l'Ordre du jour. Il propose d'évoquer en premier lieu le voyage scolaire en Angleterre. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

## **2. VOYAGE SCOLAIRE EN ANGLETERRE**

M. le Maire donne au Conseil Municipal les éléments chiffrés concernant ce voyage. Cette année, le coût du voyage s'élève à 530.38€ par enfant contre 411.94€ en 2016. Il indique que les enseignants ont déjà avisé les parents du montant que ces derniers auraient à leur charge.

***Madame FORESTIER rejoint la séance à 18h37.***

Les participations s'établissent ainsi :

- Parents : 120.00 €
- Coopérative (tartes aux pommes) : 50.00 €
- Reste à charge Commune : 360.38 € (contre 257.39 € en 2016)

Monsieur le Maire indique qu'il aurait aimé être avisé de cette augmentation auparavant. Deux éléments en sont responsables:

- La visite du parc Harry Potter qui s'élève à 56 € par enfant (contre une visite au zoo en 2016 à 7 €)
- Seulement 16 enfants participent au voyage, ce qui fait qu'une seule gratuité accompagnateur s'applique contre 2 auparavant : les parents sont inquiets suite aux attentats.

Il est également précisé que, pour le moment, l'Inspection Académique n'a toujours pas donné son aval pour le voyage.

Monsieur DUMONT indique que les élus sont mis devant le fait accompli puisque les tarifs ont déjà été donnés aux parents d'élèves.

Madame DELABRE propose de remplacer la sortie Harry Potter par une sortie moins onéreuse.

Madame GRISEL demande si les parents ont la possibilité de régler le reste à charge en plusieurs fois. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. D'ailleurs, si certaines familles rencontrent des difficultés financières il est possible de solliciter le C.C.A.S.

Madame DELABRE indique qu'une aide sera apportée par le biais de l'APEB mais qu'elle viendra en diminution de la part laissée aux parents.

La Coopérative scolaire, grâce à la vente de tartes aux pommes, accorde une aide de 50 € par enfant. Monsieur BOST indique que la Coopérative ne sort pas réellement de fonds, qu'elle se contente de reverser une partie de la vente de tartes aux pommes.

Monsieur le Maire demande alors si l'Assemblée accepte l'augmentation de 100 € par enfant, ce qui représente une augmentation d'un tiers pour la commune. Monsieur BOST demande alors que Mme PORTENART change de visite et demande si la part restant à charge des parents a augmenté. Il lui est répondu qu'une augmentation de 20 € a été appliquée. Monsieur BOST trouve cela fort dommage. Madame DELABRE insiste sur le fait que la prochaine fois il faudra dire aux enseignants d'attendre la décision du Conseil Municipal avant de donner le montant du reste à charge aux familles. Madame TAVERNIER demande si d'autres actions peuvent être réalisées par les parents d'élèves afin de faire diminuer le reste à charge.

Finalement, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de prendre en charge le voyage en Angleterre. La participation des parents s'élèvera à 120 € par enfant.

### **3. ELECTION D'UN 3EME ADJOINT**

M. le Maire indique que, suite à la création du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint lors de la dernière séance, il convient de procéder à l'élection. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11

- M. Pascal TOMASI: 11 voix

M. Pascal TOMASI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

### **4. DENOMINATION DE LA SALLE DES ANCIENNES ECOLES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la salle des Anciennes Ecoles rue Tournière a été entièrement rénovée. Il serait donc opportun de lui donner un nom. Au sein de ce bâtiment ont désormais lieu le foyer des aînés et les réunions des associations. Il propose de la nommer salle Jacques LEFEBVRE dans la mesure où ce dernier a toujours, durant son mandat, œuvré en faveur des associations. Il admet toutefois que cela ne lui aurait peut-être pas forcément plu.

Monsieur DUMONT propose que l'on y réfléchisse jusqu'à une prochaine réunion. Cependant, tout le monde est d'accord sur le principe.

### **5. CAVITE SOUTERRAINE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une cavité souterraine s'est formée sous une maison communale et sous l'habitation appartenant à Madame POUILLY et Monsieur MILHOMME rue de bas/rue des Bost. Cependant, l'état de catastrophe naturelle n'ayant pas été retenu par le Ministère, les assurances n'indemniseront pas. Il indique cependant que la collectivité a un délai de 2 mois pour faire appel de cette décision.

L'entreprise GINGER a été contactée afin de réaliser les sondages nécessaires à la détermination de la cause de la cavité. Malheureusement, cette dernière n'a pas donné suite. Il convient désormais de trouver une autre entreprise. Contactés, les services de l'Etat devraient transmettre des coordonnées.

Afin de réaliser les sondages nécessaires à la détermination du volume et de l'origine de la cavité, il est possible d'obtenir des subventions via le Fonds Barnier et le FEDER.

Monsieur le Maire indique que Madame POUILLY affirme que la commune est responsable de cette cavité et que cette dernière ne se trouve pas sur son terrain. Pour elle, il ne doit y avoir aucune incidence financière. A ce jour, personne n'est en mesure d'infirmer ou d'affirmer ces propos. Pour rappel, il est indiqué que Madame POUILLY et Monsieur MILHOMME ont été relogés par la collectivité moyennant un loyer modique de 321.00 € par mois.

Monsieur le Maire propose d'avancer les frais liés à la réalisation de sondages (puisque Monsieur et Madame POUILLY devraient régler ces frais pour moitié) afin que nous puissions connaître l'origine de cet effondrement : puits ou marnière, et contester ainsi l'arrêté de non reconnaissance en catastrophe naturelle.

Madame DUMONT indique que Madame POUILLY se trouve dans une situation délicate. Elle est rejointe en ce sens par Monsieur DUMONT qui indique que cette situation la chagrine, surtout à son âge. Monsieur le Maire répond que ce genre de situation est totalement imprévisible. Nous pouvons avancer les frais de sondages mais en aucun cas la Trésorerie n'acceptera de régler en totalité la facture. La collectivité a déjà procédé au relogement de la famille à prix modique.

Mesdames DUMONT et TAVERNIER soulignent que la situation est moralement difficile à assumer, d'autant que Madame POUILLY n'est pas en mesure de régler la partie des travaux et qu'elle s'en inquiète. Monsieur le Maire en a bien conscience, mais il était nécessaire de prendre l'arrêté d'interdiction d'habiter afin d'assurer la sécurité des occupants. A ce jour, nous ne connaissons pas le montant prévisionnel des sondages. Peut-être que ce montant restera peu élevé ? Depuis l'effondrement de cette cavité, la collectivité est totalement transparente avec la famille dans ce dossier, tout ce qui nous a été adressé par les différents services lui a été transmis. Les services municipaux se démènent afin de faire avancer le dossier, mais la commune n'a aucun pouvoir particulier.

Monsieur DUMONT propose d'effectuer une souscription. Monsieur le Maire lui indique que nous n'en avons pas le droit, c'est à la famille de l'effectuer. Il indique également qu'il a été transmis un dossier concernant la prise en charge des loyers liés au relogement de Mme POUILLY. Selon nos informations, les démarches n'auraient pas été effectuées.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de l'autoriser à effectuer les sondages et travaux nécessaires, à contacter un avocat en vue de contester l'arrêté ministériel de non reconnaissance en catastrophe naturelle si cela s'avérait nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à ce dossier
- D'effectuer une demande de recours contre l'arrêté de non reconnaissance auprès du Tribunal Administratif si cela s'avérait nécessaire
- D'engager un avocat afin d'effectuer la procédure et d'obtenir des conseils juridiques sur cette affaire.

## **6. DECISION MODIFICATIVE**

Afin de pouvoir procéder aux dépenses de fin d'année, Monsieur le Maire propose les transferts de crédits ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts		400.00 €
D 2184 : Mobilier		5 000.00 €
D 2313 : Immos en cours de construction	5 400.00 €	
D 60632 : Fournitures de petit équipement		40 000.00 €
D 6218 : Autre personnel extérieur		17 000.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		3 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		17 000.00 €
D 6531 : indemnités d'élus	5 000.00 €	
D 657362 : CCAS	5 000.00 €	
D 6748: Autres subventions exceptionnelles	67 000.00 €	
	82 400.00 €	82 400.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions effectuées par Monsieur le Maire.

## **7. VALIDATION DU RIFSEEP**

Monsieur le Maire propose, à compter du 1er janvier 2018 d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP. L'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2017 s'est avéré défavorable pour le collège des agents, ce qui n'empêche pas l'Assemblée de valider cette proposition.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la commune de Béthencourt-sur-Mer et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la mairie de Béthencourt-sur-Mer ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

### **Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à partir du moment où ils sont présents dans la collectivité durant plus de 31 jours consécutifs.
- Les agents contractuels bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.
- Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### **Détermination des groupes fonction et des montants plafonds**

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **IFSE**

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

## Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE</b> <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340	7 090	1260	1260	12 600	8 350
Groupe	Exécution	12 000	7 950	10 800	6 750	1200	1200	12 000	7 950

### Périodicité du versement

IFSE : Mensuelle

CI : Annuelle

### Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer à compter du 1er janvier 2018 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus et d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

## DIVERS

- **Reprise du service repassage** : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le S.I.A.M., dont Madame TAVERNIER est Présidente, devrait être dissout au 31/12/2017. Le service a été en majorité repris par l'Entraide familiale d'Abbeville, avec des méthodes de travail et une rémunération différente pour les agents.  
Deux agents seront mis en surnombre dans les communes du syndicat durant un an : Mesdames MILLE et TENIERE. Cependant, Madame LEPHAY, contractuelle qui effectue le service repassage et à qui il reste deux ans avant de pouvoir prendre sa retraite devrait être licenciée. Monsieur le Maire indique qu'il étudie la possibilité d'une reprise de ce service à caractère social par le C.C.A.S. mais que cela s'avère compliqué au niveau financier car il manque 400 € par mois pour boucler le budget en réalisant une opération blanche.  
Madame TAVERNIER indique alors qu'elle a des éléments chiffrés à lui communiquer.  
Monsieur le Maire indique que les services du Centre de Gestion ont été contactés à ce sujet mais qu'il est nécessaire que certains documents nous soient transmis par le S.I.A.M. pour étudier la situation.  
Madame LOUVEL demande quel type de contrat elle a à ce jour. Monsieur le Maire lui indique que nous n'avons pas l'information. Madame TAVERNIER précise qu'elle a un contrat de droit privé et est rémunérée selon un taux horaire.  
Monsieur le Maire indique que si le service n'est pas repris au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les utilisateurs iront ailleurs et il sera difficile de remettre le service en route. Il indique qu'il a envisagé de mettre gracieusement à disposition le local au bénéfice de Mme LEPHAY, mais il serait difficile pour cette dernière de se faire régler en tickets CESU par 20 ou 30 employeurs différents.  
Monsieur le Maire sollicite alors Madame TAVERNIER afin d'obtenir tous les éléments nécessaires à une étude financière solide. Suite à la communication des pièces, il réunira alors le C.C.A.S. qui prendra sa décision.
- **Parcelle de Monsieur HANOTTE** : Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a rencontré Monsieur HANOTTE qui est propriétaire d'une parcelle qui longe l'ancienne ligne de chemin de fer appartenant à la commune rue des Bost. Il doit obligatoirement cette parcelle pour accéder aux siennes, il souhaiterait donc les acheter. Monsieur le Maire indique qu'il pense plutôt à acter un droit de passage au bénéfice de Monsieur HANOTTE, ces parcelles étant un poumon vert de la commune.  
Madame DELABRE, qui l'a également rencontré, pense qu'il serait d'accord pour prendre les frais inhérents à cet acte à sa charge.  
Des renseignements seront pris auprès d'un notaire afin de chiffrer le coût de cet acte.
- **Projet Jeunes Coop** : Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par la Commune de WOINCOURT en vue de s'associer avec cette dernière et la Commune de FRESSENNEVILLE pour mettre en place une Jeune Coop, devant débiter en février. Elle consiste à réunir un groupe de jeunes de 18 à 25 ans pour la création d'un projet. A ce jour, nous ne possédons aucun élément chiffré.  
Monsieur le Maire indique qu'il émet certaines réserves, car il pense que ce projet empiète sur la compétence jeunesse de la CCV, dont il est Vice-Président.  
Madame LOUVEL demande pour quelles raisons on associe seulement 3 communes. Monsieur le Maire lui répond qu'il pense que c'est un problème financier.  
Faute d'éléments le projet sera donc revu lors d'une prochaine séance.
- **Remerciements** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Ecole du Chat qui présente ses remerciements pour la mise à disposition gratuite de la salle Saint Just pour une exposition.

- **Départ en retraite d'un Sapeur-Pompier volontaire:** Monsieur le Maire propose de mettre en place une gratification lorsqu'un Chef de Corps de Sapeur Pompier prend sa retraite. Il propose de fixer à 5 € par année de présence le montant qui sera crédité sur une carte cadeau. Il souhaite également que son épouse se voit offrir un bouquet de fleurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son aval.

Monsieur le Maire indique que la visite annuelle d'inspection du Corps par les services départementaux a eu lieu mercredi dernier. Le rapport devrait suivre. Le Corps pourrait ne plus être opérationnel car le Chef de Corps doit être Sous-Officier, ce qui n'est pas le cas de Monsieur BARBIER. Il manque également un Chef d'agrès. Monsieur BARBIER pourra cependant assurer l'intérim.

Madame DUMONT souhaite savoir si Monsieur BARBIER est d'accord.

Monsieur le Maire précise que le SDACR qui régit les services d'incendie devrait être modifié début 2018. Il convient donc d'attendre ce document avant de prendre une décision. Il est rejoint dans ses propos par Monsieur BOST.

Monsieur le Maire rappelle tout de même que cela fait 20 ans que les élus se battent pour maintenir le C.P.I. sur la commune.

## 8. DROIT D'INITIATIVE

- Madame GRISEL indique que les personnes ayant racheté la maison LEPERE rue Tournière garent leurs véhicules sur le trottoir ce qui rend impossible le passage des piétons. Elle indique également que le problème de stationnement rue de Bas perdure.
- Monsieur le Maire indique que les places de stationnement PMR seront bientôt matérialisées devant la salle VILFROY. Pour l'instant, les agents sont concentrés sur la maison DUCASTEL afin que les travaux puissent avancer rapidement.
- Madame GRISEL demande quand la Poste rouvrira ses portes. Dès lundi, 20 000 € de travaux ont été réalisés. La Poste n'envisage donc pas de fermer le bureau. Il ne restera plus que les fenêtres à remplacer. Il conviendra de chiffrer cette dépense au budget communal 2018.
- Madame TAVERNIER indique qu'à plusieurs reprises des personnes se sont rendues le samedi ou le dimanche au cimetière mais que ce dernier était fermé. Monsieur le Maire propose d'installer une vidéosurveillance puisque même en fermant le cimetière les incivilités perdurent. Monsieur BOST le rejoint dans ses propos et demande s'il est bien nécessaire de fermer chaque soir. Madame DUMONT propose l'installation d'une serrure à déclenchement. Cependant, il n'y a pas de raccordement électrique. Monsieur DESPRES indique que même fermé des fleurs sont dérobées et que les agents communaux ont également droit à leur week-end.
- Monsieur le Maire en profite également pour indiquer que beaucoup moins de sapins seront installés pour Noël. En effet, chaque année, plusieurs sont dérobés et les autres ne sont plus décorés par les commerçants.
- Madame LOUVEL indique qu'une personne est tombée avec son véhicule de la Place. Quelle solution avons-nous à proposer afin d'éviter ce type de situation. Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de pallier au manque d'attention. Monsieur FAUVEL propose de retirer les places de parking. Il a également été demandé de mettre en place des chaînes mais cela n'est pas très esthétique.
- Madame GRISEL demande si la boulangerie LEPAGE peut retirer son panneau qui gêne la visibilité lorsque l'on effectue le stop au niveau de la Grande Rue. Il ne gênerait pas s'il était positionné plus loin.
- Monsieur FAUVEL demande s'il est possible de réaliser des bandes jaunes devant la pharmacie. Monsieur le Maire lui répond que cela relève de la compétence du Conseil Départemental. Monsieur FAUVEL souhaite également savoir quand sera réalisé

l'aménagement au niveau du nouveau cimetière concernant le coin poubelles. Cet aménagement sera réalisé au printemps.

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que la distribution des colis de Noël aux aînés se fera les 15 et 16 décembre et que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 19 janvier 2018.

La prochaine séance est fixée au Vendredi 23 février 2018 à 18h30.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 10.

**Le Maire,  
Denis DUROT.**